

Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 28 juin 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

0 Membre ayant donné pouvoir

0 Membre excusé

N°21-07-02-01D

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Chaux-la-Lotière dans le cadre du permis d'aménager dit "les Echos"

La Commune de Chaux la Lotière conduit actuellement un projet d'aménagement sur le lieu-dit "les Echos" (permis d'aménager PA07014520C0001).

Afin de coordonner les travaux de voirie et d'aménagement avec les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement dont la CCPR à la charge, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à la Commune.

Les travaux consisteront au niveau du lieu-dit les Echos à créer une canalisation d'eau potable en fonte de 15 mm de diamètre sur environ 236 ml et une canalisation d'eaux usées en PVC CR8 sur un linéaire de 182 ml environ.

Le coût financier des travaux étant supporté par la Commune et faisant l'objet d'une répartition avec les pétitionnaires privés dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial, aucune participation financière n'est demandée à la CCPR.

Après les essais et contrôles d'usage réalisés par la Commune en collaboration avec la CCPR, les réseaux seront rétrocédés par la Commune à la CCPR à l'issue de la réception des travaux.

En complément à l'article 2 de la convention, les branchements d'AEP seront réalisés avec des robinets de prise en charge au niveau de la conduite. Les branchements d'assainissement seront réalisés en DN 125 CR8.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise la Présidente à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Chaux-la-Lotière dans le cadre du permis d'aménager dit "les Echos".

Monsieur Alexandre ORMAUX s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 28 juin 2021.

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

0 Membre ayant donné pouvoir

0 Membre excusé

N°21-07-02-02D

Objet : Convention annuelle tripartite entre la CCPR, la Communauté de communes du Pays de Lure et Veolia pour autoriser le déversement des boues liquides de la STEP de BOULT à la station d'épuration de LURE :

La station d'épuration de BOULT doit faire l'objet d'un soutirage régulier des boues de son décanteur-digester, soit 80 m³ tous les trois ans, afin de retirer l'excédent de boues formées et optimiser le fonctionnement de ce système. Ces boues étaient initialement dépotées à la station d'épuration de Port-Douvot, gérée par Grand Besançon Métropole.

Dans le contexte très particulier lié au COVID-19 que nous connaissons, la station d'épuration de Port-Douvot n'accepte plus ces boues : Grand Besançon Métropole étant déjà sollicité par des installations présentes dans le Département du Doubs qui elles aussi ne peuvent plus épandre les boues sur des parcelles agricoles.

Le décanteur-digester de la station d'épuration de BOULT a dépassé sa capacité de tolérance et il devient urgent de soulager l'ouvrage en retirant une partie de ces boues. Ainsi, il serait possible d'extraire rapidement 30 m³ de la station d'épuration de BOULT pour les dépoter sur le site de LURE.

La Communauté de Communes du Pays de Lure propose la signature d'une convention annuelle tripartite avec leur exploitant, VEOLIA EAU, pour le déversement et le traitement des boues à la station d'épuration de LURE pour un coût de 38,10 € HT la tonne. Les déversements ne pourront excéder 10 m³/jour.

Un dépotage de 30 m³ de boues liquides devrait représenter environ 42,26 tonnes. Ainsi, le montant de l'intervention sera d'environ 1 610,10 € HT (hors coût du transport par notre prestataire habituel).

Depuis la pandémie de COVID-19, nous faisons appel à l'unité de déshydratation mobile par AgriCompost mais le coût de l'opération pour une intervention ponctuelle aussi peu importante s'avère plus élevée que le dépotage en station d'épuration de Lure :

- Transfert matériel : 3 400 € HT
- Traitement des boues : 50 € HT/tonne
- Transport vers le site de Montigny-lès-Vesoul (4 tours) : 1 200 € HT

A terme, il serait possible de stocker les boues avant mise en traitement dans le silo de la station d'épuration de RIOZ car sa capacité est suffisante. Il conviendra d'obtenir préalablement une dérogation délivrée par les services de la Préfecture autorisant le dépotage des boues. Les boues stockées dans le silo seront ensuite traitées par l'unité de déshydratation mobile et mise en fabrication pour compostage normé.

Le coût de la prestation pour dépoter 30 m³ à la station d'épuration de LURE s'élève donc à environ 1 610,10 € HT (1932,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire autorise la Présidente à signer la convention de déversement des boues liquides de la STEP de Boulton à la station d'épuration de LURE avec la Communauté de Communes du Pays de Lure et VEOLIA EAU.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 28 juin 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

0 Membre ayant donné pouvoir

0 Membre excusé

N°21-07-02-03D

Objet : Convention annuelle tripartite entre la CCPR, la Communauté de communes du Pays de Lure et Veolia pour autoriser le déversement des boues liquides de la STEP de Boulton à la station d'épuration de LURE

La Collecte des Ordures ménagères résiduelles et des Recyclables au niveau de l'espace commercial Près Motte situé à Neuville-Les-Cromary s'effectue sur présentation des bacs route de Sorans. De nombreux bacs sont en service sur ce site qui abrite 2 commerces de bouche.

Monsieur le Maire de Neuville, suite à une demande du Département quant à la sécurité routière liés aux problèmes de stationnement sur le bas-côté de la route de Sorans, a sollicité la CCPR pour étudier une modification de la collecte sur cet espace commercial.

Le but est également de régler les problèmes de dispersion des déchets sur la voie publique et d'améliorer l'esthétique en entrée de ville.

Suite aux essais réalisés en situation réelle, il est proposé d'effectuer la collecte à l'arrière du bâtiment sur la partie privée du site, hors période de gel, et moyennant certains aménagements de la part des propriétaires.

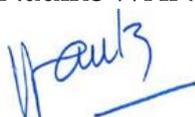
Il est ainsi proposé de signer une convention de passage pour l'enlèvement des OM et du TRI. Cette convention fixe les principaux points suivants :

- La responsabilité de la CCPR est dérogée en cas de dommage aux biens,
- La convention ne sera applicable qu'à la condition de voir réaliser par les propriétaires : le déplacement du local poubelle existant, la modification des places de stationnement, le prolongement de la voirie existante afin de créer une place de retournement pour les bennes OM de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire autorise la Présidente à signer la convention de passage avec l'ensemble des propriétaires et locataires du site.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 28 juin 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

0 Membre ayant donné pouvoir

0 Membre excusé

N°21-07-02-04D

Objet : Dépôt des demandes de subvention pour les travaux de réhabilitation du gymnase de Rioz :

La Communauté de Communes projette de réhabiliter le gymnase de Rioz sur la période 2021-2022.

L'objectif premier du projet est de réhabiliter le sol qui présente un niveau d'usure important et pose des problèmes de sécurité dans la pratique sportive (mauvaise adhérence et nombreuses rustines dans le revêtement).

L'opération étant inscrite au projet du PACTII, l'effet d'opportunité nous invite à élargir l'objet du projet et ainsi d'envisager de rafraîchir les peintures intérieures sur l'ensemble du site, reprendre les menuiseries intérieures et extérieures et rénover les vestiaires et sanitaires.

Le montant du projet amendé est le suivant :

Intitulé	Montant HT	Montant TTC
Réfection du sol (chape plus revêtement)	88 774 €	106 529 €
Peinture grande salle, gradins, vestiaires, sanitaires	32 026 €	38 431 €
Rénovation des vestiaires et douches - Lot Plomberie	5 894 €	7 073 €
Rénovation des vestiaires et douches - Lot Carrelage	7 500 €	9 000 €
Changement de menuiseries	36 567 €	43 880 €
Changement et sécurisation des verrières	5 764 €	6 917 €
Extension du mur d'escalade	25 000 €	30 000 €
Mobilier sportif (buts, panneaux, bancs)	5 000 €	6 000 €
Divers et imprévus 10%	20 076 €	24 091 €
MOE 5%	11 042 €	13 250 €
TOTAL	237 644 €	285 173 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Cofinanceurs	Assiette	Taux	Montant
Département (PACT2)	237 644 €	30%	71 293 €
DETR	237 644 €	40%	95 058 €
Auto-financement CCPR	237 644 €	30%	71 293 €
TOTAL			237 644 €

Le dépôt rapide des dossiers de demandes de subventions permettrait de pouvoir engager les premières dépenses dans la limite des crédits inscrits au BP 2021 (124 219,40 € inscrit en investissement à l'opération 2100), tout en se laissant le temps de mûrir le projet sur le plan technique en particulier pour la réfection du sol (choix de la technique, prise en compte des règles liées à l'accessibilité et la sécurité).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise la Présidente à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département en avance de phase du PACTII,
- Autorise la Présidente à lancer une consultation de maîtres d'œuvre,
- Autorise la Présidente à engager les premières dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,

Nadine WANTZ

